



DECISION DU MAIRE N°18/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

CONVENTION
De mise à disposition de l'outil WEB de Gestion des Actes d'urbanisme
(CART'ADS)

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets ;

Vu la convention visant à définir les conditions d'utilisation de CART'ADS par la structure bénéficiaire, ainsi que les engagements du Parc Naturel Régional Oise Pays De France en matière de qualité de service, de fiabilité et de confidentialité,

DECIDE :

Article 1 – de signer avec le P.N.R représenté par son Président Patrice MARCHAND, une convention visant à mettre à disposition des centres instructeurs un logiciel de gestion des actes d'urbanisme associé au WEBSIG.

Article 2 : valide les conditions suivantes :

Mise en place de la solution :

Les coûts de mise en place de la solution, valables uniquement la première année, s'élèvent à environ **9 000 € HT** et sont à répartir entre les structures bénéficiaires selon la clé mentionnée ci-dessus. Les titres de recette émis par le PNR seront établis sur la base des factures réellement payées dans le cadre de cette mise en place.

Les coûts de formation des utilisateurs (instructeurs, pré-instructeurs et administrateurs) s'élèvent à environ **17 000 € HT** et sont à répartir entre les structures bénéficiaires, au prorata du nombre de personnes formées pour chaque structure (sur la base des inscriptions aux différentes sessions proposées).

Coût annuel :

Les coûts de fonctionnement annuels comprennent : la licence SaaS du logiciel, l'hébergement, la maintenance (incluant les évolutions du logiciel), la hotline, ainsi que l'accès à la plateforme de formation en ligne.

En 2026, le coût de fonctionnement annuel est de **26 685 € HT**, à répartir entre les structures bénéficiaires selon la clé de financement mentionnée ci-dessus et payable dès la première année.

Ce montant est susceptible de varier d'une année à l'autre, en fonction de l'évolution de l'index Syntec.

Les titres de recette émis par le PNR seront établis sur la base des factures réellement payées dans le cadre de cette collaboration.

Article 3 : dit que cette convention abroge la convention précédente, liée à l'utilisation du logiciel OXALIS, ainsi que tous ses avenants,

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Le Service Instructeur de la ville ainsi que URB'ADS bureau

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 23 juin 2026

Le Maire


Philippe KELLNER

